



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois le vingt et un février à dix huit heures, le Conseil municipal de Lucciana, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joseph Galletti, Maire, à la suite de la convocation faite le quinze février deux mille vingt trois.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stéfanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**POUVOIRS :** ALBERTINI Josepha donne pouvoir a GIUDICELLI Isabelle , ALBERTINI Paule donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise.

**Assiste également :** Monsieur GUAGNINI Joseph, Drh-Pôle Administration générale.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur GAMBOTTI Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 10 Janvier 2023, est approuvé :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

---

# FINANCES

---

## Recherche de financement extension du groupe scolaire de Crucetta

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'évolution démographique que connaît la Commune de Lucciana ainsi que la réforme des rythmes scolaires qui engendre des besoins nouveaux en termes de locaux, la Commune a estimé nécessaire de prévoir une nouvelle extension du groupe scolaire de Crucetta (construit en 1983) et de la cantine scolaire.

Cette dernière devrait comprendre :

- La création de quatre salles de classe de primaire sur deux niveaux (emprise au sol : 22m x7m)
- La création de deux salles de classe de maternelle (emprise au sol : 20m x6m)
- Pour la cantine, l'extension du réfectoire et de la cuisine. (Capacité supplémentaire 200 places assises)

Le coût global de cette opération est estimé à 1.600.000 €HT

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

CDC 50 % :	800 000 euros HT
DSIL 30% :	480 000 euros HT
Commune 20% :	320 000 euros HT
Total :	1 600 000 euros HT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## Recherche de financements « Projet de restauration du lavoir sous voûte et de ses abords »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de restauration di A Funtanella, il a été mis à jour les restes d'un lavoir et réservoir d'eau sous voûte formant un ensemble patrimonial remarquable.

Des travaux d'urgence et de sauvegarde ont été réalisés afin de stabiliser les ouvrages.

Le projet présenté permettra de continuer le projet initial avec les sols prévus en calade (ricciatà), l'aménagement des abords avant et après la passerelle, des travaux sur la fontaine et des travaux sur le lavoir, sa voûte et ses abords.

Le coût des travaux est de 101 200 € et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 12 144 €.

Le montant estimatif de ce projet est de 113 344.00 €

Une aide financière est demandée à l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :



La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Convention Pass- Cultura 2022-2024**

Monsieur le Maire informe que le dispositif Pass-Cultura est un chéquier gratuit offert par la Collectivité de Corse. Il est composé de 12 Pass d'une valeur globale de 75€ et permet de bénéficier de 3 entrées gratuites pour le cinéma et de 9 bons de réductions pour les loisirs culturels. Le chéquier « Pass-Cultura » est réservé à tous les jeunes résidant en Corse, âgés de 12 à 25 ans. Ce chéquier destiné aux loisirs culturels est strictement personnel, nominatif, utilisable individuellement et incessible.

Pour les Prestataires culturels du dispositif il s'agit d'accepter comme moyen de paiement le(s) « Titre(s) » relatif(s) à leur domaine d'intervention : le MULTI-PASS donnant droit à des réductions auprès des librairies (*uniquement pour l'achat de livre d'auteur ou de BD*), des musées, les disquaires, les lieux patrimoniaux, les médiathèques, les centres culturels ou les associations et sociétés d'enseignement artistique, les lieux de diffusion culturelle, les structures ou associations organisatrices d'évènements culturels (festivals, concerts, représentations..)

Pour l'ensemble des Prestataires culturels concernés, la participation à l'opération « Pass-Cultura » est un moyen d'offrir au plus grand nombre de jeunes insulaires, des biens et des services qui, tout en permettant l'accroissement de la diffusion culturelle insulaire, contribue à développer la fréquentation des sites culturels de la Corse.

Dans ce contexte les Parties conviennent des modalités de mise en œuvre du dispositif présenté dans la convention qui a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le Prestataire culturel des Titres présentés par les Bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou de services qu'il fournit,
- de la collecte des Titres par le mandataire et du remboursement des Titres au Prestataire Culturel par la Collectivité de Corse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Tarif livres boutique musée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana développe les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques.

Suite à l'augmentation des prix de revente de certains ouvrages, le tableau ci-dessous actualise les nouveaux tarifs 2023 de certains ouvrages.

Titre du livre	Prix Public	ISBN
Alea Jacta est - Vous parlez latin sans le savoir - Edition Bilingue Français/Anglais	6,00 €	9782266261555
Asterix Tome 20 - Asterix en Corse	10,50 €	9782012101524
Les Monsieur Madame chez les Romains	2,90 €	9782012045743
Romulus et Remus les fils de la Louve	6,20 €	9782266154468
Histoire de la Rome antique - Que sais-je?	10,00 €	9782130789260

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bastia**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Borgo a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine d'un montant de 188,91 € pour l'année 2021.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la haute corse et à la décision du Tribunal Judiciaire de Bastia prise le 03/02/2022, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Foire de la Canonica - Fixation des droits de place pour 2023**

La Fiera di a Canonica est une foire traditionnelle placée sous les auspices du concept « Terra e Omi » dont la déclinaison peut se traduire par : « les produits d'une terre ; le travail des hommes, qui y vivent dans le respect de leur culture et de leur identité ».

Cette manifestation annuelle qui accueille des artisans et producteurs locaux de biens et matières premières locales attestées et de qualité, se tient sur la Commune de Lucciana, à l'occasion de la célébration de la Pentecôte près de l'église « Santa Maria Assunta » de la Canonica.

Parallèlement à la foire, et sur une aire attenante, les forains prennent place avec leurs attractions et manèges.

Chaque année, la foire attire de nombreux participants-exposants et réunit environ sept mille personnes sur trois jours.

Le conseil municipal est consulté afin de fixer les droits de place en fonction de l'occupation du mètre linéaire et le forfait 2023 pour trois jours, comme suit :

- 2 mètres : 75 € (soixante-quinze euros)
- 3 mètres : 110 € (cent dix euros)
- 4 mètres : 150 € (cent cinquante euros)
- Chapiteau extérieur 3 par 3 et « Foodtruck »: 400 € (quatre cent euros)
- Chapiteau extérieur 5 par 5 : 1 000 € (mille euros)
  
- Frais d'emplacement par manège et attraction: 10 € le mètre linéaire compté à partir de la surface la plus longue
- Hébergement des forains : forfait par forain installé de 50 € (cinquante euros) incluant eau et électricité

La délibération est adoptée à l'unanimité.



# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

## **PREAMBULE**

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Le DOB n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication conformément au décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du DOB.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 ainsi qu'à la situation financière locale.

## **CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

### **La Loi de Finances 2023**

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance à 1% et sur une inflation de 4.2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

#### **Les dispositifs d'aide face au choc énergétique**

Le budget de 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler les dépenses énergétiques.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 et 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques

#### **Les relations entre l'Etat et les collectivités locales**

Les principales mesures sur l'exercice 2023 sont :

- La confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- La suppression par moitié en 2023 et 2024 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) afin d'accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. Pour compenser le produit de la CVAE les communes se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Les prêts garantis par l'Etat « résilience » sont prolongés jusqu'à fin 2023.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023

## Situation financière de la ville

Avec une population dite DGF de 6 536 (population INSEE 6 058 + 478 résidences secondaires) en 2022, la dotation forfaitaire de fonctionnement a été de 212 257 €, elle devrait continuer à s'éroder au rythme de 20 000 à 30 000 €/an.

<b>ANNEES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>DGF</b>
2022	6 536	212 257
2021	6 447	267 419
2020	6 629	319 896
2019	6 467	346 475
2018	6 119	373 183
2017	5 735	513 612

## L'évolution des résultats de clôture du budget principal

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	7 734 144.41	7 391 895.97	7 642 337.22	8 276 322.13
Recettes	13 473 490.06	13 154 720.28	14 357 613.89	14 013 600.09
Résultat	<b>+ 5 739 345.65</b>	<b>+ 5 762 824.31</b>	<b>+ 6 715 276.67</b>	<b>+ 5 737 277.96</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	4 944 594.60	5 119 398.18	4 863 789.69	4 169 992.93
Recettes	6 650 480.78	8 053 169.78	6 261 850.15	5 574 413.16
Résultat	<b>+ 1 705 886.18</b>	<b>+ 2 933 711.60</b>	<b>+ 1 398 060.46</b>	<b>+ 1 404 420.23</b>

## Résultats de l'exercice 2022

### **Section de fonctionnement :**

5 737 277.96 – 4 336 496.67 € (002) = **Excédent de 1 400 781.29 €**

### Section d'investissement :

1 404 420.23 – 1 398 060.46 € (001) = **Excédent de 6 359.77 €**

**Sous réserve des données définitives du compte de gestion.**

### LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2022

#### L'évolution des recettes

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
013 - Atténuations de charges	60 603.47	79 246.75	129 123.83
70 - ventes de produits, prestation services	244 691.65	331 937.33	321 630.81
73 - impôts et taxes	7 098 016.54	6 523 832.75	6 558 463.01
74 - dotations	2 189 824.55	2 554 593.46	2 621 604.52
75 - autres produits gestion courante	24 622.29	38 861.36	26 161.25
77 - produits exceptionnels	123 208.02	17 371.93	20 120.00
042 - Opération d'ordre entre section	19 657.34		
002 - Excédent reporté	3 394 096.42	4 811 770.31	4 336 496.67

#### Chapitre 013 « atténuations de charges »

Il s'agit :

- du remboursement des salaires par l'assurance statutaire des agents en situation de longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle (hors agents sous contrat) ;
- de la participation de l'Etat sur les emplois aidés et de la CdC pour les apprentis.
- Du reversement d'une part de la CNRACL sur l'agent mis à disposition pour l'Office Public de l'Habitat ;

## **Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »**

Il s'agit :

- Concessions de cimetière : 2 600 €  
(2021 13 600 €)
- Régie de la cantine et du Centre de Loisirs : 211 944.94 €  
(2021 201 618.62 €)
- Régie de la Halte-garderie : 42 282.60 € (toutes les recettes de 2022 n'ont pas été toutes encaissées) (2021 :57 887.61 €)
- Régie de la wifi du Pinu : 16 563.50 €  
(2021 19 332.50€)
- Régie Communale : Foire : 11 467.50 € Loc salles : 2 250 €
- Régie Musée : 31 439.27 € pour 7 516 entrées payantes
- Redevances diverses : 3 083.00 € EDF

## **Chapitre 73 « Impôts et taxes »**

Les recettes issues des impôts et taxes sont en baisses (suppression THRP) mais compensées par des dotations.

Il s'agit :

➤ Impôts directs locaux	3 749 395.00 €
➤ CVAE impôts sur les sociétés	740 431.00 €
➤ TASCOM	33 448.00 €
➤ IFER	325 716.00 €
➤ FNGIR	921 557.00 €
➤ Taxe Pylônes électriques	26 690.00 €
➤ Taxe sur consommation EDF	154 958.54 €
➤ TAM	287 960.47 €
➤ CFE	255 217.00 €
➤ Autres taxes diverses	63 090.00 €

## **GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS**

**CFE** : cotisation foncière des entreprises, impôt économique sur le foncier et l'immobilier, de taux modulable.

**CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée, impôt économique de taux national de 0.75 %.

**IFER** : impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (électricité, gaz, télécoms, ferroviaire), de taux nationaux.

**FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources, flux figé payé par les collectivités gagnantes à la réforme de la taxe professionnelle au profit des perdantes.

**TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales, frappant les commerces de plus de 400 m2 (ou les chaînes), de tarif modulable.

**TAM** : taxe d'aménagement, payée par les constructeurs.

### **Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »**

La DGF baisse progressivement

<b>ANNEES</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>MONTANT</b>	<b>212 257 €</b>	267 419 €	319 896 €	346 475 €	373 183 €

Inversement les dotations de compensation augmentent concernant la réforme de la TP, du CVAE, CFE et TH TFNB.

### **Chapitre 75 « autres produits gestion courante »**

Le montant d'encaissement des loyers est de 26 160.18 €

Il s'agit de la location de deux logements communaux au village, de l'agence postale de Casamozza et de la carrière.

### **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »**

Il s'agit de remboursement de trop perçus et de sinistres pour un montant de 20 120 €

### **L'évolution des taux des 3 taxes**

<b>TAUX</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>TH</b>	22.92	22.92			
<b>TFB</b>	10.98	10.98	23.88	23.88	23.88
<b>TFNB</b>	47.92	47.92	47.92	47.92	47.92
<b>CFE</b>	13.84	13.84	13.84	13.84	13.84

Pas d'augmentation des taux depuis 2015.

L'article 16 de la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

A partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale » THS et son taux doit être voté annuellement.

### **L'évolution des dépenses**

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
011 Charges à caractère général	2 125 311.10	2 170 523.95	2 456 515.78
012 Charges de personnel	3 699 079.01	3 962 985.61	4 370 917.72
014 Atténuations de produits	80 616.00	100 000.00	77 135.00
65 Autres Charges	1 073 845.80	929 641.84	932 645.23
66 Charges financières	151 067.57	133 655.60	118 328.54
67 Charges exceptionnelles	286.50	94 792.50	5 115.90
042 opération d'ordre entre section	261 689.99	250 737.72	315 663.96

### **Chapitre 011 – « Charges à caractère général »**

Les dépenses de ce chapitre ont augmenté en 2022. On notera une augmentation de 22 % des dépenses sur les fluides (EDF / EAU) et carburants / combustibles ; de 32 % sur les assurances ; l'inauguration du musée (60 000 €) et la foire de la Canonica ( 80 000 €)

### **Chapitre 012 – « Charges de personnel »**

Les dépenses dans ce chapitre sont en hausses dû à l'augmentation de la valeur du point et du régime indemnitaire des agents figés depuis des années ainsi que des heures supplémentaires pour 4 dimanches d'élections.

<b>EFFECTIFS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Détaché		1	1	1
Agents statutaires	81	85	88	86
Contrats de droit public	15	16	18	23
Contrats apprentissage	2	1	2	3

<b>Nombre de Postes</b>	<b>NOMBRE</b>
Administratif Hôtel de ville	20
Agence Postale	1
Bibliothèque	1
ALSH	17
Cantine	7
Complexe sportif	4
Cosec	3
Ecole de Casamozza	3
Ecole de Crucetta	11
Ecole de Pineto	3
Halte-Garderie	18
Musée	7
Technique	17
Voirie Village et Tennis	2

#### **Chapitre 014 « atténuation de produits »**

Il s'agit du reversement à l'Etat du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). C'est un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines interco et communes pour le reverser à des interco et communes moins favorisées.

#### **Chapitre 65 « Autres Charges »**

Les dépenses sont en légères baisses. C'est la participation du SDISS qui est en net diminution (moins d'incendies).

Les participations sont les suivantes :

- Participation contingent SDISS : 459 481.46 € pour 2022  
(512 710.77 € en 2021)
- Participation Budget Caisse des Ecoles : 84 622 €  
(Budget total Caisse des Ecoles 98 970 €)
- Participation Budget CCAS : 49 500 €  
(Budget total CCAS : 55 512 €)
- Subvention aux associations : 217 850 € (202 200 € en 2021 -  
237 900 € en 2020 - 239 500 € en 2019)

### **Chapitre 66 « Charges financières »**

Il s'agit des intérêts des emprunts communaux.  
La commune a 6 emprunts dont 2 prêts GAIA

### **Chapitre 67 « Charges Exceptionnelles »**

Il s'agit du remboursement de cantine (prélèvement double).

### **Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »**

Il s'agit des écritures des amortissements des biens pour un montant de 315 663.96 €

Ces écritures sont doubles 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement.

## **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2022**

### **L'évolution des dépenses**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
16 - Emprunts	216 858.00	227 694.15	237 955.50
20 - Immobilisations incorporelles	111 913.80	148 845.34	39 722.20
21 - Immobilisations corporelles	4 770 969.04	4 429 212.01	3 892 315.23
040 - Opération d'ordre de transfert	19 657.34		

### **Les dépenses au Chapitre 16 - Emprunts**

La commune a 6 emprunts dont 2 prêts GAIA

<b>EMPRUNTS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Intérêts	155 646.58	160 621.01	151 067.57	133 655.60	<b>118 328.54</b>
Capital	238 292.71	207 278.57	216 858.03	227 694.15	<b>237 955.50</b>
Liquidé	393 939.29	367 899.58	367 925.60	361 349.75	<b>356 284.04</b>

## **Aux chapitres 20 et 21 « Immobilisations incorporelles et corporelles »**

**Les dépenses du programme 10 « travaux divers de bâtiment » ont été de 239 289.06 € :**

Il s'agit :

- Création d'une cantine à l'école de Casamozza ;
- Création d'une cantine à l'école de Pineto ;
- Travaux de peinture dans les écoles ;
- Travaux de réfection (peinture, plomberie, menuiserie) dans un appartement communal au village ;
- Installation de capteurs de CO2 pour les écoles ;

**Les dépenses du programme 12 « Autres aménagements » ont été de 166 409.60 € :**

Il s'agit :

- Plantation arbres école de Pineto ;
- Travaux local déchets Maraninca ;
- Plantation Orangerie VRD ;

**Les dépenses du programme 13 « acquisition de matériel » ont été de 36 621.43 € :**

Il s'agit :

- Logiciel dématérialisation service Urbanisme ;
- Logiciel gestion du personnel ;
- Refonte du système informatique de l'hôtel de ville ;
- Mobilier divers (fauteuils, bureau) ;
- Matériel informatique divers (caisse Musée, Ecrans Urbanisme) ;

**Les dépenses du programme 14 « acquisition de mat scolaire » ont été de 49 727.18 € :**

Il s'agit :

- De l'installation de tableaux numériques ;
- Renouvellement des PC portables pour les TBI ;
- Renouvellement du mobilier pour les écoles ;
- Mobilier pour les nouvelles cantines ;

**Les dépenses du programme 15 « travaux divers de voiries » ont été de 2 008 571.54 € :**

Il s'agit :

- Travaux du giratoire de Crucetta ;
- Travaux VRD Paratella (travaux terminés) ;
- Travaux VRD Orangeriaie (travaux terminés) ;
- Convention avec la CDC pour aménagements abords du collège ;
- Pose de ralentisseurs ;
- Travaux enrobés école de Pineto ;
- Curage fossés ;
- Travaux revêtement voirie Lot Camille, parking HG ; zone Europa ;
- Travaux piste Abeloni ;

**Les dépenses du programme 16 « acquisition autre matériel » ont été de 82 999.44 € :**

Il s'agit :

- Electroménager pour la création des deux cantines ;
- Matériel pour complexe (filets foot, bancs touches) ;
- Réassort matériel pour la Halte-Garderie ;
- Isoloirs,
- Petit matériel pour le musée (ateliers, protection des œuvres) ;

**Les dépenses du programme 17 « structures sportives » ont été de 137 479.80 € :**

Il s'agit :

- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du complexe sportif (couverture tribune et création de vestiaires) ;
- La maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piste d'athlétisme ;
- La maîtrise d'œuvre pour la création du Tennis ;
- Etude sol géotechnique pour le club de tennis et la couverture de la tribune ;
- Diagnostic piste d'athlétisme ;
- Travaux de réfection de la plomberie au complexe (douches, wc) ;

**Les dépenses du programme 75 « Extension et surélévation du groupe scolaire de Crucetta » ont été de 15 111.35 €**

- Travaux extension et surélévation école de Crucetta (opération non terminée, reste des réserves sur certains lots) ;

**Les dépenses du programme 77 « cimetière et églises » ont été de 87 109.64 €**

- Travaux murs clôture cimetière ;
- Portail cimetière ;
- Etude et diagnostic San Partéo
- Rampe de sécurité sentier

**Les dépenses du programme 78 « acquisition matériel roulant » ont été de 794.59 €**

Il s'agit :

- Publication achat tracteur ;

**Les dépenses du programme 82 « éclairage public ont été de 861 706.62 € :**

Il s'agit :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public (opération terminée)

**Les dépenses du programme 88 « travaux Musée » ont été de 209 200.32 € :**

Il s'agit :

- Travaux de construction du musée (99 % des travaux ont été atteints) restent 2 lot non soldés. Le lot 06 serrurerie Socofer un solde de 2 859.34 € et le lot 10 ascenseurs OTIS un solde de 26 445 €

**Les dépenses du programme 103 « travaux connex au musée » ont été de 26 485.32 €**

Il s'agit :

- Licences informatiques ;
- Installation eau brut pour les espaces verts ;
- Achat livres fonds de bibliothèque ;
- Matériel pour expositions ;
- 2 bancs ;

**Il n'y a pas eu de dépenses au programme 104 « salle polyvalente+ salle de musique »**

Le projet est à l'étude. Pas de maîtrise du foncier.

**Les dépenses du programme 106 « aménagements et restauration patrimoniale » ont été de 10 531.54 €**

Il s'agit :

- MO travaux Funtanella et publication marché de travaux

**Il n'y a pas eu de dépenses au programme 107 « Révision PLU »**

**Il n'y a pas eu de dépenses au programme 108 « Acquisitions foncières »**

### **L'évolution des recettes d'investissement**

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
10 - DOTATIONS et FCTVA	2 065 396.19	2 299 821.21	3 206 139.46
1068 - Excédent de fonct capitalisés	2 345 249.00	951 054.00	2 378 781.00
13 - SUBVENTIONS INVESTIS	1 674 948.42	777 519.62	654 549.28
040 - OPERATIONS D'ORDRE	261 689.99	250 737.72	315 663.96
002 - Excédent reporté	1 705 886.18	2 933 771.60	1 398 060.46

### **Au chapitre 10 Dotations et FCTVA**

Il s'agit :

- Le FCTVA pour un montant de 567 594.56 € ;
- La TAM pour un montant de 259 763.90 € ;
- Le 1068 pour un montant de 2 378 781.00 € ;

### **Au chapitre 13 Subventions d'investissement**

Le montant des subventions d'investissement versé cette année est de 529 512.76 €

Les aides financières sont les suivantes :

- Aménagement extérieur de l'école de Crucetta (solde) ;
- La muséographie (solde de Monaco) ;
- Acquisition Maison ZATTARA ;
- Travaux VRD Orangerie ;
- Travaux requalification RD 507 Giratoire ;
- Acquisition logiciel Urbanisme ;
- Création d'un club de tennis (incomplet) ;
- Travaux modernisation complexe sportif (incomplet) ;
- Travaux extension surélévation école de Crucetta (solde) ;
- Rénovation éclairage public 2<sup>ème</sup> tranche
- Diagnostic de San Partéo
- Travaux A Funtanella
- Dotation quinquennale

### **Au chapitre 040 opérations d'ordre**

Il s'agit des écritures des amortissements des biens pour un montant de 315 663.96 €

Ces écritures sont doubles 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement.

## **LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2023**

### **Les dépenses**

#### **Chapitre 011 – « Charges à caractère général »**

Les dépenses resteront maîtrisées au plus juste.

## **Chapitre 012 – « Charges de personnel »**

- Le recrutement de saisonniers pour le fonctionnement du musée et la mairie ;
- Le recrutement d'un ingénieur qui pourra suivre tous les projets communaux à venir ;
- L'avancement statutaire des agents

## **Chapitre 65 « Autres Charges »**

La participation concernant le SIS2B sera de 500 762 € soit une augmentation de 41 281 € par rapport à 2022.

Quelques chiffres :

2023 : 500 762 €  
2022 : 459 481 €  
2021 : 512 711 €  
2020 : 640 888 €  
2019 : 568 825 €  
2018 : 538 676 €  
2017 : 532 553 €

## **Chapitre 66 « Charges Financières »**

La commune a 5 emprunts dont 2 prêts GAIA. (GAIA : financement des opérations financières pour lesquelles l'emprunteur a vocation à revendre les parcelles après les avoir aménagés pour permettre aux ménages à revenus modérés d'accéder à la propriété.)

L'emprunt pour investissement divers se termine en 2025.

Les 2 prêts (portage foncier) se terminent en 2027 et 2029.

## **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

## **Les recettes**

## **Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »**

Les recettes de 2023 devraient être en hausse avec les recettes du musée.

Pour 2022, le montant des recettes a été de 31 892 € pour 7 516 visiteurs.

Pour 2021, le montant des recettes a été de 17 802 € pour 5 154 visiteurs sachant que le musée a ouvert le 22 juin 2021.

<b>ANNEE 2022</b>	<b>MONTANT RECETTES</b>	<b>NBRE VISITEURS</b>
Janvier	472.96	139
Février	891.71	296
Mars	1 257.06	361
Avril	1 969.95	517
Mai	3 218.32	731
Juin	4 072.62	1 521
Juillet	4 940.08	896
Août	6 167.73	1 146
Septembre	6 023.77	1 342
Octobre	1 456.23	304
Novembre	1 114.26	151
Décembre	307.88	112
<b>Total</b>	<b>31 892.57</b>	<b>7 516</b>

Les effectifs scolaires sur les dernières années et les prévisions pour 2023 :

<b>Groupe Scolaires</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Casamozza	157	164	164	142	161
Pineto	105	104	98	90	98
Maternelle Crucetta	144	173	169	192	185
Elémentaire Crucetta	272	273	253	280	291
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>714</b>	<b>684</b>	<b>704</b>	<b>735</b>

### **Chapitre 73 « Impôts et taxes »**

Ces recettes sont en augmentation constante car le parc immobilier de la ville est en pleine croissance.

La recette sur la TH des résidences principales est remplacée par la taxe foncière de la Collectivité de Corse, agrémentée d'un coefficient assurant la neutralité de la substitution pour la Commune sans impact sur ses contribuables.

### **Chapitre 74 « Dotations et participations »**

Pas d'évolution importante des recettes dans ce chapitre.

## **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

Il s'agit des baux communaux (CICO, MARTINI, ALBERTINI, La Banque Postale)

### **Les projets d'investissement pour 2022-2023**

Les projets d'investissement de 2022 reportés sont les suivants :

- Modernisation du complexe sportif (tribune vestiaires)
- Rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale
- Création d'un complexe de tennis Couverture de 2 terrains en terre battue
- Travaux aménagement secteur école de Casamozza (école et immeuble Longchamps)
- Mise en place d'un columbarium au cimetière communal
- Restauration de la chapelle funéraire de San Parteo, (Diagnostic)
- Convention d'aménagement avec la CdC pour l'aménagement des abords du collège de Lucciana
- Création d'une salle polyvalente étude en cours

Les projets d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Extension et surélévation du groupe scolaire de Crucetta (création de salles et agrandissement de la cantine + préau)
- Projet « U Chjassu di San Michele » (sentier, restauration chapelle et fontaine) en cours
- Réhabilitation de la maison ZATTARA en logements communaux
- Mise en place d'un dispositif de Vidéo Protection Urbaine sur la commune
- Acquisition de jeux pour enfants pour le complexe sportif
- Acquisition d'un camion benne (remplacement d'un véhicule vétuste)
- Acquisition d'un véhicule pour le service administratif (remplacement du Kangoo vert)
- Acquisition d'un broyeur de végétaux
- Façade école Casamozza
- Restauration du lavoir et de ses abords E Funtanelle
- Acquisition de ENI (écran numérique interactif) en remplacement des TBI devenus obsolètes
- Divers travaux voiries (trottoirs et réseaux)
- Projet agrandissement du cimetière du village et étude pour la création d'un nouveau cimetière en plaine
- Projet de mise en place « service public communal »

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir entendu les observations de chacun,

-Prend acte de ces orientations budgétaires

---

# RESSOURCES HUMAINES

---

## Création de trois emplois non permanents d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins au sein du Musée de Mariana durant la prochaine haute saison, il convient de créer trois emplois non permanents d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (ex article L.3 2°)

La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine territorial

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition  
« Pè Lucciana, pè a Corsica »**

## Questions opposition

### Question 1 :

Les habitants du quartier de Brancale nous informent qu'ils se sentent à l'abandon. Alors que l'on construit des complexes sportifs quasi olympiques, une partie de ce quartier n'a pas de trottoirs ni d'éclairage public. Nous avons déjà soulevé la question en conseil municipal. On nous a répondu que c'était « en cours ».

Les habitants aimeraient que que la mairie s'occupe de la viabilisation de l'ancienne route départementale qui est étroite et qui ne possède ni trottoir, ni éclairage.

Ils aimeraient qu'on l'aménage en voie urbaine.

Si c'est toujours « en cours », nous aimerions avoir des dates de réalisation des travaux.

**Réponse de monsieur le Maire :**

***A l'image de tous les quartiers, il y a des travaux réalisés régulièrement.***

***Concernant le quartier de Brancale, je vous rappelle qu'il est composé de deux voies principales : l'ancienne et la nouvelle RD 10 route de Figarella.***

***Ces routes ont été aménagées néanmoins des travaux de modernisation ont été demandés à la CDC.***

***Divers travaux permanents sont entrepris depuis plus de 20 ans dans ce secteur (route, trottoirs, éclairage public), l'amélioration est permanente.***

***L'ancienne RD 10 bénéficie de l'éclairage, d'un tapis d'enrobé correct mais il est difficile de réaliser des trottoirs car l'emprise est étroite.***

***Toutefois des aménagements ponctuels peuvent être envisagés, nous y travaillons sans pour autant vous donner une date précise.***

**Motion 2 :**

Exposé des motifs :

Dans notre programme qui nous a amené à être élus à vos côtés, nous avons proposé de nous occuper du quartier de U Pinu qui est actuellement à l'abandon. Cet ancien camping s'est transformé, au gré des ventes de parcelles, en résidence à l'urbanisme plus que douteux. Il nous semble primordial de faciliter le contact avec nos concitoyens.

Dans cet esprit, et sans vouloir imposer les choses, nous proposons de consulter la population du Pinu pour que nous puissions répondre au mieux aux aspirations de nos concitoyens.

Nous proposons donc la création d'une commission composée de membres du conseil municipal.

Cette commission sera chargée de rédiger un questionnaire qui sera transmis par voie postale à tous les habitants du quartier U Pinu. Ce questionnaire servirait à poser des questions pour comprendre les problématiques du quartier et permettrait aux habitants de nous expliquer les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien, tout en leur laissant la possibilité de faire des propositions concrètes.

Après retour et étude de ce questionnaire, la commission organiserait dans les deux mois une réunion publique au cœur du village pour aller plus loin dans les échanges et pour faire part des propositions aux habitants qu'elle fera au conseil municipal.

Cette technique pourra par la suite être adaptée aux différents quartiers de la commune.

Proposition de motion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lucciana décide de la création d'une commission de 6 membres composée de 4 membres de la liste majoritaire et 2 membres de l'opposition. Cette commission aura pour but de consulter la

population du quartier de U Pinu en vue de faire des propositions au conseil municipal pour améliorer la vie des habitants. Pour cela, elle procédera dans un premier temps par la distribution d'un formulaire de contact pour prendre l'avis de la population concernée, puis dans un deuxième temps par une réunion publique, avant de présenter le résultat de ses travaux au conseil municipal, dans un délai maximum de 8 mois.

**Réponse de monsieur le Maire :**

**Le lotissement U Pinu n'est pas à l'abandon !**

**Entre Corsica Mare et Pinu 2023, la différence est évidente :**

**A l'époque il n'y avait aucun document d'urbanisme !**

**Aujourd'hui, il y a une route, l'eau, l'assainissement, EDF, téléphone, WIFI, règlement d'urbanisme ...**

**La question de l'urbanisme est limpide, c'est inscrit au PLU.**

**Bientôt nous organiserons une réunion avec les habitants.**

**Nous ne souhaitons pas de forum, le groupe ensemble pour Lucciana veut garder l'initiative mais invitera le groupe d'opposition pour la prochaine réunion.**

**Question 3 :**

Lucciana possède désormais un musée archéologique d'excellente qualité en relation avec le site de Mariana. Nous aimerions connaître les plans d'action et démarches qui sont entrepris pour faire connaître ce musée.

**Le site internet du musée de Mariana est en cours de restructuration. L'équipe du musée prépare un plan d'action qui sera soumis dans un premier temps à la commission de la culture et du patrimoine à laquelle vous participez et qui comme vous le savez se réunira le lundi 27 février 2023 à 17 heures.**

Fin de séance à 19 heures.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**

**Bruno GAMBOTTI**

  
Bruno Gambotti (Apr 13, 2023 16:04 GMT+2)

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**

